

**Conseil scolaire de district catholique
de l'Est ontarien**

LIGNE DE CONDUITE

SECTION : 300 - Élèves

N° 317

OBJET : Services éducatifs à la petite
enfance

Adoptée le : 30 avril 2002

Révisée le :

Page 1 de 1

En s'assurant que le caractère catholique et francophone de ses écoles soit reconnu et respecté, le *Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien* met sur pied des services éducatifs à la petite enfance.

PRINCIPES DIRECTEURS

1. Le *Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien* reconnaît le bien-fondé des programmes destinés à la petite enfance en partenariat avec les organismes offrant des services éducatifs à la petite enfance.
2. Le *Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien* appuie l'intervention auprès de la petite enfance par le biais de programmes préscolaires et scolaires impliquant les parents, l'école et les agences communautaires, pour favoriser la francisation des ayants droit, l'épanouissement de la langue, l'amélioration du rendement scolaire à long terme, le rayonnement d'une langue et d'une culture qui sont les nôtres.
3. Le *Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien* reconnaît les organismes offrant des services éducatifs à la petite enfance comme partenaires privilégiés dans la poursuite de sa mission auprès de la communauté franco-ontarienne.
4. Le *Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien* favorise l'accès et l'utilisation de ses installations par les organismes offrant les services éducatifs à la petite enfance dans ses écoles.
5. Le *Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien* reconnaît qu'il doit travailler en partenariat avec les différents services et agences communautaires ainsi qu'avec les parents pour assurer la prestation d'un programme des quatre ans à temps plein, qui distingue bien la composante scolaire (maternelle) et la composante petite enfance (développement global de l'enfant et rôle des parents).

GÉNÉRALITÉS

Une entente entre le *Conseil* et l'organisme offrant les services éducatifs à la petite enfance est conclue annuellement pour la prestation de ces services.

Règlement administratif : nil